

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 05/09/2022

Renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents du parc de logements sociaux dans les Hauts-de-Seine.

Le 5 septembre 2022, le préfet des Hauts-de-Seine, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre et les bailleurs sociaux des Hauts-de-Seine de l'AORIF (association professionnelle regroupant les organismes HLM œuvrant en Ile-de-France) ont signé une convention pour renforcer la sécurité.

Cette convention, doit renforcer la coopération locale entre les bailleurs sociaux, la police et la justice, et permettre ainsi à tous les résidents du parc de logements sociaux des Hauts-de-Seine une meilleure réponse aux problématiques de tranquillité et de sécurité : trafic de stupéfiants, occupation abusive des halls d'immeubles, radicalisation, agression des personnels de proximité...

3 principales mesures seront mises en place pour apporter une réponse rapide et efficace aux problèmes identifiés sur le terrain :

- **Un renforcement de la coopération entre les acteurs locaux**

Les échanges au quotidien seront facilités avec la désignation d'interlocuteurs privilégiés :

- un correspondant tranquillité-sécurité pour chaque bailleur ;
- un correspondant bailleur-tranquillité-sécurité au sein de chaque circonscription ;
- un magistrat référent interlocuteur des organismes de logement social.

- **Une meilleure protection des personnels des bailleurs**

Un processus d'assermentation, pour les organismes volontaires, va leur permettre de constater « par procès-verbaux tous délits ou contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde ». Une vigilance particulière sera en outre apportée à la prise en compte systématique du statut d' « agent en charge d'une mission de service public », en cas d'agression.

- **Un dépôt de plainte facilité**

Un dispositif de dépôt de plainte simplifié permettra d'accélérer la démarche pour les bailleurs sociaux, pour les faits dont ils sont victimes ou dont sont victimes leurs salariés dans l'exercice de leurs fonctions.

Un traitement accéléré par délégué du Procureur (TADPR) sera disponible, dans le cadre des incivilités susceptibles de recevoir la qualification d'outrages à agents chargés d'une mission de service public.